

Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale asbi

Vereniging van de Stad en de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vzw



Monsieur Olivier CHASTEL
Ministre fédéral du Budget et de la Simplification
administrative
Place Quetelet, 7

1210 BRUXELLES

Nos réf.: COO/alv/3034

Contact : Boryana Nikolova (tél. 02 238 51 43)

<u>Boryana.nikolova@avcb-vsgb.be</u>

Bruxelles, le 12 janvier 2012

Monsieur le Ministre,

Concerne: Modernisation et informatisation de l'Etat civil – délivrance gratuite des extraits d'actes

L'Association de la ville est des communes de Bruxelles a été conviée à une série de réunions par l'Agence pour la simplification administrative (l'ASA) chargée par le Ministère de la justice de réaliser une réforme visant la modernisation et l'informatisation de l'Etat civil. Le processus guidé par l'ASA comprend notamment la création d'un fichier central des actes de l'Etat civil, l'aménagement des actes de l'Etat civil à partir de nouveaux modèles uniques pour toutes les communes belges contenant des donnés minimales stables et sûres directement encodées dans le registre.

Si elle aboutit, la réforme sera matérialisée par une loi dispositions diverses et des arrêtés royaux modifiant sensiblement le Code civil et aura un impact direct sur les services Etat civil et population des communes et surtout sur les budgets communaux.

Lors des discussions afférentes à la finalisation du projet, il a été évoqué la proposition de rendre gratuite la délivrance par les communes des extraits d'actes d'état civil issus du nouveau registre. Si nous soutenons et encourageons la création d'un registre central de l'Etat civil et l'amélioration de l'efficacité et de la qualité du service rendu au citoyen tant au guichet communal que via Internet, nous ne pouvons pas admettre que la modernisation de l'Etat civil s'accompagne d'un affaiblissement des finances communales déjà suffisamment fragilisées.

Pour rappel, d'une part les communes ont l'obligation de donner accès à tout document administratif, la Région de Bruxelles-Capitale les a expressément habilitées à délivrer ces actes au prix coûtant¹. D'autre part, les communes, en vertu de l'autonomie fiscale consacrée à l'article 170 de la Constitution, disposent également du pouvoir de lever une taxe pour la délivrance des documents administratifs. Vu l'essor démographique inexorable de la Capitale et la nécessité accrue de fournir de plus en plus d'actes aux citoyens, la recette ainsi perçue est importante pour le bon fonctionnement de l'autorité locale. Le projet de modernisation de l'Etat civil destinée à faciliter et à améliorer le service rendu au citoyen ne devrait pas, *in fine*, compromettre la bonne continuité du service public local et la pérennité de ses finances.

Je vous remercie de l'attention que vous porteriez à notre lettre et serais heureux que vous puissiez y apporter votre appui.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Marc COOLS Président

Ordonnance du 26 juin 1997 relative a` la publicité de l'administration, M.B., 20.09.1997, p. 24510.